

Compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre à 19h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire. Cette réunion s'est déroulée à huis-clos sur demande de Madame le Maire et accordée à l'unanimité des présents.

Présents : Mmes et Mrs BOURSEAU, LOURTEAU, LABARRE, BARRIERE, CASTAING, GALLANT, MAUFRAIS, JACQUEMONT, GUEDON.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr CHASLES a donné procuration à Mr LOURTEAU, Mr CRUCHON a donné procuration à Mme BOURSEAU, Mr RODRIGUES a donné procuration à Mr GUEDON.

Absent excusé : Mrs DUPUY Jean Pierre, MOTUT Jérôme, FAURE Jérémy.

Sur proposition de Mme le Maire, un vote a été demandé pour que la séance se déroule à huis-clos en vertu de l'article L.2121-18 du CGCT. Les membres présents ont accepté le huis-clos.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Monsieur Max LOURTEAU a été proposé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil municipal du 7 décembre 2021

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 01 juillet 2021.

Vote du Conseil municipal : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération sur le règlement du cimetière, rapport : 2021.4.1

Madame le Maire explique que la taille de la concession doit correspondre avec celle de la cuve, certaines familles posent des cuves de deux places alors que la concession est prévue pour quatre places, ce qui consomme du terrain inutilement. Afin d'obliger les demandeurs, il convient de mettre une nouvelle disposition au règlement dans son article 15.

- Article 15 - DIMENSIONS

Les concessions seront d'une superficie minimum de deux Mètres carré et, pour les superficies supérieures accordées par multiple de deux Mètres carré sans dépasser les six mètres carrés.

Chaque concession aura une longueur minimum de deux mètres, une largeur d'un mètre et une profondeur d'un mètre cinquante. Les concessions devront être distantes entre elles de quarante centimètres sur les côtés et de soixante centimètres à la tête. Les concessionnaires ne pourront établir leurs constructions, clôtures et plantations au-delà de ces limites.

Il sera cependant toléré un empiètement souterrain de vingt centimètres autour et en dehors du terrain concédé. Cet empiètement, qui ne sera toléré que pour la fondation d'un monument à enlever, pourra être amené jusqu'à l'affleurement du sol.

La fosse ou cuve devra être adaptée à la largeur de la concession achetée. Pour une largeur de 1m (1.40 avec empiètement) la fosse ou cuve posée devra être pour deux personnes, pour une largeur de 2m (2.40 avec empiètement) la fosse ou cuve posée devra être pour quatre personnes et pour une largeur de 3m (3.40 avec empiètement) la fosse ou cuve posée devra être pour six personnes.

Tout particulier pourra, sans autorisation, faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami, une pierre sépulcrale ou tout autre signe indicatif de sépulture. Ce faisant, une demande d'autorisation de travaux est nécessaire conformément à l'article 25 pour tous travaux dans le cimetière.

La construction des caveaux au-dessus du sol (enfeus) est interdite.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'apporter les modifications au règlement du cimetière pour son article 15 comme ci-dessus ;
- De demander à Madame le Maire de faire enregistrer la modification et de la faire appliquer.

Vote du Conseil municipal : le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

Travaux de voirie : réaménagement de la route des Châteaux, rapport : 2021.4.2

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un alignement qui va permettre l'aménagement d'un trottoir dans le cadre du projet d'aménagement d'accotement Route des Châteaux.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement.

Afin de réaliser ces aménagements, une emprise privée est nécessaire chez Monsieur et Madame BERNATET domiciliés au n°49 Route des Châteaux ;

Il s'agit :

- D'acheter l'angle du terrain cadastré A n°40 pour partie d'une superficie de 10 m² appartenant en indivision à Mr Bernatet Francis et Mme Bernatet Josette et A n° 665 pour partie d'une superficie de 23 m² appartenant en indivision aux conjoints Bernatet Patrick, Perrot Martine et Carrier Joëlle dont Mr Bernatet Francis est usufruitier
- De refaire à Mr et Mme Bernatet une clôture sur la nouvelle limite de propriété tel que figurant sur le plan ci annexé, les frais y afférents étant à la charge de la Commune ;

Le montant de l'acte et frais se rapportant à cet échange seront provisionnés au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser la transaction par acte authentique en la forme administrative de Monsieur Bernatet Francis, Madame Bernatet Josette et les conjoints Bernatet Patrick, Perrot Martine et Carrier Joëlle les parcelles ci-dessus désignées ;
- D'autoriser Madame le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De désigner Madame Carine LABARRE, Première Adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;
- D'accepter que la dépense en résultant soit inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

Modification des statuts du SDEEG; rapport 2021.4.3.

Le Syndicat d'Electrification de la Gironde change la signification de son acronyme.

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé une modification de ses statuts.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz,
- l'éclairage public,
- l'achat et la vente d'énergies,
- la transition énergétique et écologique,
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- l'urbanisme et le foncier,

- le Système d'Information Géographique (SIG).

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter les statuts modifiés du SDEEG

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

Délibération sur la location de la salle des associations à une entreprise de théâtre, rapport 2021.4.4.

Madame le Maire informe d'une nouvelle demande de location de salle, celle d'une association extra communale concernant la salle des associations sur un temps de 10 demi-journées.

Il s'agit d'une utilisation ponctuelle et exceptionnelle.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de location de la salle des associations.

- En semaine, l'occupation de la salle des associations porte sur des activités associatives communales suivant un calendrier établi en fonction de toutes les demandes, mais la salle n'est pas louée.
- En week-end, les associations peuvent bénéficier de la salle des associations à titre gratuit suivant le calendrier établi avec la commission des associations pour des manifestations ;
- La réservation est ensuite ouverte aux administrés de la commune.
- Une demande de location doit être faite et acceptée par la municipalité.
- Un règlement doit être accepté par le demandeur pour la location de la salle.

Concernant la demande de location, il s'agit de la troupe théâtrale qui a été retenue pour faire le spectacle à l'arbre de Noël des enfants.

Madame le Maire propose au Conseil municipal et à titre exceptionnel de pouvoir louer la salle à cette association pour produire le spectacle de Noël des enfants et de fixer le tarif de la salle des associations à 60 € la demi-journée et pour 10 demi-journée soit un total de 600.00€.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter de louer la salle à l'association théâtrale à titre exceptionnelle ;
- D'accepter le tarif de 60 €/demi-journée et pour 10 demi-journées ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de location.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

Délibération pour l'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle : rapport 2021.4.5.

Madame le Maire explique la nouvelle mission au service retraite que propose le Centre de Gestion de la Gironde.

Le Centre de Gestion exerce pour les collectivités affiliées, dans le cadre de ses missions obligatoires, une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites (CIR) et elle est financée par la cotisation obligatoire versée par les collectivités au Centre de Gestion.

La Caisse des Dépôts et Consignations a mis en œuvre une nouvelle plateforme dématérialisée (PEP'S) pour l'accès et la gestion, des comptes individuels retraite CNRACL de leurs agents par les employeurs.

A compter du 1er janvier 2022, le service retraites du Centre de Gestion met en place une mission facultative complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite portant sur :

- La Délégation de Gestion de la plateforme Pep's
- L'Accompagnement Personnalisé Retraites (APR)

Cette nouvelle mission permettra aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier de :

- L'assistance des employeurs territoriaux affiliés dans la gestion des dossiers de leurs agents tout au long de la carrière en accroissant l'assistance en ligne sur Pep's par délégation de gestion au Centre de Gestion, sans que celui-ci se substitue à leurs rôle et responsabilité, et lui donner ainsi l'accès à cette plateforme par le biais d'une fonctionnalité dénommée « multi-comptes ».

- L'accompagnement des agents CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (accompagnement personnalisé retraite - APR).

Il est demandé au Conseil municipal :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mission facultative complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition faite.

Délibération pour Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « créer des trames vertes arborées en milieux urbains centraux et périphériques » : rapport 2021.4.6.

La municipalité a affirmé par les actions de plantation de ces dernières années l'importance pour elle de boiser la commune. Elle a le souhait d'avoir un environnement de végétation important et faire de cet élément une architecture organique et environnementale structurant la commune.

Le Département met en œuvre un dispositif d'aide à la valorisation des paysages.

Un appel à manifestation d'Intérêt qui a pour objet de proposer aux communes, d'engager, sur leur territoire, la mise en œuvre de démarches paysagères et environnementales exemplaires et innovantes.

Les initiatives paysagères doivent être construites à partir d'une thématique donnée et mettant en avant l'intérêt sociétal et environnemental du paysage.

Virzac est traversée au centre de la commune par l'autoroute A10 générant des nuisances importantes de bruit et de pollution.

De nombreuses voies communales ont été dévoyées et de nombreuses propriétés ont été démantelées laissant au bord des nouvelles voies créées, des délaissés de propriétés.

D'autre part, un constat a été fait sur le porter à connaissance du PLU d'un déficit boisé communal.

Les arbres fabriquent de l'oxygène, favorisent la biodiversité, luttent contre l'érosion, atténuent le dérèglement climatique.

Le projet de la municipalité consiste à lutter contre les nuisances sonores, à réduire le déficit boisé communal, et à apporter une « contribution carbone ».

Par ces intentions, les objectifs environnementaux de lutte contre le changement climatique, de gestion des ressources en eau, de lutte contre les pollutions et de protections des espaces naturels et de biodiversité sont atteints.

La présence de l'arbre en cœur de commune peut revêtir une dimension pédagogique. Elle donne également une valeur esthétique et patrimoniale contribuant à la qualité du paysage et du cadre de vie. Comme les espaces enherbés ou les fleurs, les arbres contribuent à diminuer le stress et l'agressivité et renforcent le sentiment de sécurité.

Le projet de la municipalité est d'associer au dossier le projet d'école dans son axe 2 intitulé « former les éco citoyens de demain ». Pour les plantations en cœur de commune sur les espaces plantés entre les propriétés, le projet prévoit une forêt comestible permettant de récolter des fruits pour la consommation. Pour les espaces plantés pour faire des îlots de fraîcheur, les riverains seront associés au dossier en phase réflexion.

Par ces intentions, les objectifs d'intérêt sociétal de pouvoir d'agir des habitants, de construire en coopérant, de relier en prenant soin de l'autre et de contribuer à renforcer le sentiment de sécurité sont atteints.

Après l'exposé de Madame le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à lancer le projet AMI « Créer des trames vertes arborées en milieux urbains centraux et périphériques » ;
- A solliciter également une Dotation d'Équipement aux territoires Ruraux (DETR) ;
- D'autoriser Madame le Maire à prévoir un financement en fonds propre pour la réalisation des études et travaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

Travaux de voirie : réaménagement de la route des Châteaux ; demande de DETR 2022 ; demande de subventions au Conseil Départemental ; demande de subventions au SDEEG ; DSIL 2022, rapport 2021.4.7.

Madame le Maire expose le projet de travaux de voirie route des châteaux. Il y a la nécessité de réaménager la RD 133 à ce niveau pour des raisons :

- De sécurité en aménageant la voie pour réduire la vitesse de circulation
- De valorisation d'entrée de commune par l'effacement des réseaux aériens
- Sanitaire en reprenant le réseau des eaux usées

Un courrier en date du 9 avril 2019 du responsable du Centre Routier Départemental, Monsieur Daniel PECHEU a validé les options retenues au niveau de l'étude de faisabilité en écrivant qu'elles sont favorables à la modération des vitesses et à la sécurisation des déplacements piétons et cycles ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux ;

Il convient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter des subventions et/ou fonds de concours concernant l'aménagement de la route des Châteaux

Après l'exposé de Madame le Maire

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter les travaux pour un montant prévisionnel de 391 752.13 € HT et d'accepter le plan de financement ;
- D'Autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités et organismes compétents ;
- Accepte le plan de financement ci-dessous ;

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

Aménagement d'une piste cyclable Route de Saint Antoine, demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 : rapport 2021-4-8.

La Commune de Virsac souhaite engager des travaux de voirie pour la réalisation du bouclage de la piste cyclable route de Saint Antoine dont les objectifs sont :

De résoudre le problème de l'isolement de la population à l'Est de la commune.

Le projet consiste à équiper le pont qui enjambe l'autoroute A10 avec une voie douce. En effet, l'autoroute A10 coupe la commune en deux et rend plus difficile la circulation douce pour les habitants de l'Est de la commune. Le passage du pont n'est pas prévu et sécurisé pour les cycles.

De répondre au PADD et ses critères de développement durable.

Le PADD prévoit qu'une boucle communale puisse être réalisée par une voie verte.

Ces travaux vont permettre de relier les voies nouvellement créées au début et à la fin de la route de Saint Antoine, et ainsi contribuer à la boucle communale prévue au PADD.

Ce réaménagement permettra une sécurité cyclable et piétonnière maximale.

Afin de sécuriser les cyclistes et les piétons, cette piste sera séparée de la voie centrale par un séparateur paysager et des plots bois pour les parties les moins larges. Cette barrière végétale donne aussi un effet de rétrécissement de la voie routière qui contribue à réduire la vitesse.

Les potelets et les végétaux seront installés afin de rendre impossible le stationnement sur la voie verte.

La réalisation des travaux s'effectuerait sur une période de six mois à partir du mois de septembre 2022.

Vu la maîtrise d'œuvre pré-opérationnelle qui va être engagée pour l'étude du passage du pont avec le concours de l'ADEME ;

Vu qu'une demande de dotation de soutien à l'investissement local a déjà été demandée en 2021 pour la réalisation des travaux ;

Vu que le projet reste identique à celui de 2021 en tout point ;

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le projet avec l'étude pré-opérationnelle de passage du pont, l'étude de faisabilité des travaux de la piste cyclable, de redéposer une DSIL pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- que les études soient faites ;
 - que la DSIL soit demandée pour 2022 ;
 - autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.
- Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites.

Ouverture des quarts de crédits en investissement avant l'adoption du budget, rapport 2021-4-8.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 :

BP 2021	¼ des crédits
2 080 857.13 €	520 214.28 €

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition faite.

Subvention 2021 au Centre d'Action Communal de Virsac (Repas des aînés) : rapport 2021.4.10.

Lors du vote du Budget primitif de l'exercice 2021, il a été approuvé une subvention d'un montant de 3000€ (trois mille €uros) au Centre d'Action Social de la commune de Virsac pour l'organisation du repas des aînés 2021.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 au chapitre 65 (nature 657 362).

Il est demandé Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention à hauteur de 3 000€ au CCAS de Virsac

Vote : Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition faite.

Communication :

Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 1 juillet 2021.

Questions diverses.

Madame le Maire fait un rappel de prochaines dates à retenir

- L'arbre de Noël et le marché de Noël, le dimanche 12 décembre.
- Le repas des aînés, le samedi 29 janvier.
- Les élections présidentielles, le 10 et le 24 avril 2022
- Les élections législatives, le 12 et le 19 juin 2022

La séance est levée à 20h30.